

Camp de jour 2023

LAC-DES-AIGLES



GUIDE DU PARENT

Chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous présentons ce document, lequel vous informera sur les règles de fonctionnement du camp de jour de la municipalité de Lac-des-Aigles afin de faciliter une meilleure intégration de votre enfant.

Nous espérons que ce guide répondra à vos questions. Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos questions ou commentaires.

Vous pouvez communiquer avec nous tout au long de l'été en utilisant l'adresse courriel suivante : munlacdesaigles@hotmail.com ou info@lacdesaigles.ca.

C'est avec votre collaboration que nous pourrons améliorer notre service de camp de jour.

Toute l'équipe du camp de jour vous souhaite un excellent été !

Coordonnatrice : Mme Cindy Gallant

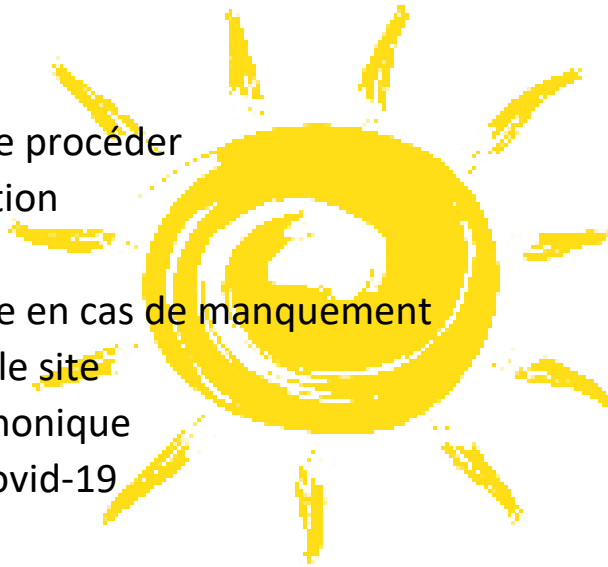
Animatrice 2023 : Mlle Ariane Sirois

Mlle Sara Castonguay

*Veuillez noter qu'afin d'alléger le document, le terme parent désigne les tuteurs, tuteurs et les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant.

SECTIONS

1. Date d'ouverture et de fermeture
2. Horaire de la journée
3. Dîner
4. Ratio des groupes
5. Journée-type
6. Activités
7. Journée de pluie
8. Journées thématiques
9. À apporter
10. Médication
11. Les façons de procéder
12. Communication
13. Code de vie
14. Conséquence en cas de manquement
15. Sécurité sur le site
16. Bottin téléphonique
17. Directives Covid-19
18. Notes



1. DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Le camp de jour 2023 **débutera le mardi 27 juin 2023**. Pour terminer **le vendredi 11 août 2023**. (7 semaines)

*** FERMÉ LES LUNDIS 26 JUIN ET 3 JUILLET***

2. HORAIRE DE LA JOURNÉE

Toutes les activités se dérouleront avec 2 animatrices du lundi au jeudi de 9h00 à 16h et le vendredi de 8h à 12h, à moins d'avis contraire.

Il sera possible de dîner sur place de 12h à 13h du lundi au jeudi en apportant son lunch.

Un service de garde sera offert du lundi au vendredi de 8h à 9h et du lundi au jeudi de 16h à 17h. Le rôle de l'animatrice responsable du service de garde est de surveiller les enfants et de s'assurer de leur sécurité. Pour ces raisons, l'animatrice ne planifie pas de jeux pour la période du service de garde. Les enfants sont en période de jeux libres. Les mêmes règles s'appliquent pour le service de garde.

3. DÎNER

Les repas ne sont pas fournis. L'encadrement du dîner est fait par les animatrices avec l'aide d'une animatrice de la maison des jeunes.

Afin de prévenir les incidents en lien avec les allergies alimentaires, il est **INTERDIT** de mettre dans la boîte à lunch des : **PRODUITS CONTENANT DES NOIX OU DES ARACHIDES**

4. Ratio des groupes

Le ratio animateur/enfant pour les activités est le suivant :

1 animateur pour 10 enfants

5. JOURNÉE-TYPE

8H00 – Arrivée des enfants du service de garde et prise des présences

9H00 – Arrivée des enfants du camp de jour, prise des présences et début des activités

10H15 – Collation

12H00 – Dîner (pour ceux qui reste)

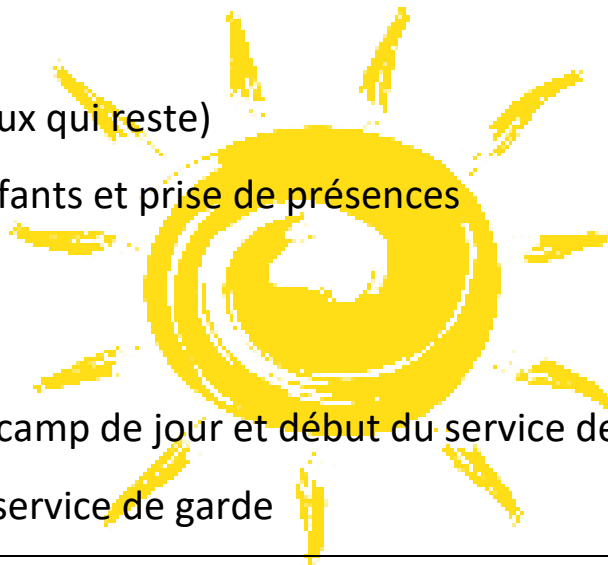
13H00 – Arrivée des enfants et prise de présences

13H30 – Activités

14H30 – Collation

16H00 – Fermeture du camp de jour et début du service de garde

17h00 – Fermeture du service de garde



6. Activités

Tous les enfants participeront quotidiennement à des activités enrichissantes et actives. Un calendrier d'activités vous sera fourni.

- Jeux et jeux d'eau;
- Journées thématiques ;
- Activités sportives et artistiques ;
- Jeux coopératifs ;
- Sorties

7. Journée de pluie

En cas de journée de pluie, toutes les activités seront à l'intérieur du Pavillon du Lac.

8. JOURNÉES THÉMATIQUES

Durant l'été il est possible que les animatrices organisent une ou des journées thématiques (une lettre vous sera remise quelques jours avant).

N'hésitez pas à aider vos enfants pour qu'ils trouvent un déguisement parfait selon le thème !

9. À APPORTER

Afin de nous assurer du bon déroulement des activités, nous demandons de mettre TOUS LES JOURS dans le sac de votre enfant :

- Lunch pour dîner chaud ou froid (s'il dîne sur place) ;
- Beaucoup de collations ;
- Bouteille d'eau ou gourde ;
- Maillot de bain (2) et serviette (2) ;
- Espadrilles ou souliers pour les activités sportives ;
- Crème solaire (aucun prêt de crème solaire) ;
- Huile à mouche ;
- Coton ouaté ou veste ;
- Chapeau/casquette ;
- Vêtement de rechange.

***Il est important d'identifier clairement le matériel de votre enfant.**

Éviter d'apporter des objets personnels ou de valeur (jouet, matériel électronique) qui pourraient être perdus ou brisés. **NOUS DE SOMMES PAS RESPONSABLE DES OBJETS PERDUS.**

10. MÉDICATION

Outre la médication d'urgence (ex. : Épipen lors d'une allergie), aucun médicament, autant en vente libre que prescrit, n'est distribué ou administré par les animatrices. Le parent ou une personne désignée par celui-ci doit être en mesure de venir lui donner sur le site du terrain de jeux.

Si un enfant a besoin d'un auto-injecteur, il devrait l'avoir en tout temps avec lui sinon il pourrait se voir interdire l'accès au terrain de jeux.

11. LES FACONS DE PROCÉDER

ARRIVÉE

L'animatrice prendra les présences le matin à l'arrivée et à 13h00 après le dîner.

Si vous arrivez avec votre enfant après l'heure de début, assurez-vous qu'il soit bel et bien avec le groupe avant de quitter.

NOUS NE VOUS CONTACTERONS PAS EN CAS D'ABSENCE.

DÉPART

Le départ est contrôlé à la fin de la journée afin d'assurer la sécurité de votre enfant

- La personne qui viendra chercher votre enfant devra, se présenter à une des animatrices. Celle-ci vérifiera si le nom de la personne est bel et bien sur la fiche.
- Seules les personnes inscrites sur la fiche de renseignements sont autorisées à quitter avec l'enfant.

11. LES FAÇONS DE PROCÉDER (SUITE)

- **Si une autre personne que celles inscrites sur la fiche devait venir chercher votre enfant, vous devez aviser les animatrices.** Vous comprenez que nous refuserons de laisser partir votre enfant avec toute personne qui n'est pas inscrite sur la fiche.
- Votre enfant sera autorisé à quitter à pied ou à vélo à 16H ou 17H seulement ou selon l'heure que vous aurez indiquée sur la fiche d'inscription. Avant de quitter, votre enfant devra aviser l'animatrice. Si vous devez venir chercher votre enfant avant 16H ou 17H il serait préférable d'avertir une des animatrices par le biais d'un mémo, Messenger, ou de vive voix afin que votre enfant prépare tout son matériel. De cette façon, le départ se fera beaucoup plus rapidement.

12. COMMUNICATION

Il est important de nous communiquer toute information pertinente concernant votre enfant.

De notre côté, nous vous transmettons, par courriel, Messenger et ou par l'entremise de votre enfant, des feuilles d'information.

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

Si vous désirez prendre rendez-vous pour discuter d'une problématique quelconque concernant votre enfant, vous pouvez communiquer avec :

Mme Cindy Gallant

Assistante technique au :

Téléphone : 418-779-2300

Courriel : munlacdesaigles@hotmail.com

13. CODE DE VIE (Personnel, enfant, parent...)

Puisque je suis maintenant inscrit au camp de jour et que je veux m'amuser dans un climat sain et sécuritaire, il est entendu que :

1. J'écoute et mets en application les consignes et règles de mon animateur et du terrain de jeux ;
2. Je participe activement aux activités et je m'amuse ;
3. J'utilise de bons gestes et j'emploie de bons mots et je suis poli lorsque je m'adresse aux autres ;
4. Je fais attention au matériel et au site du terrain de jeux ;
5. Je ramasse mes déchets et les mets à la poubelle ;
6. Je reste avec mon animateur toute la journée ;
7. Je suis de bonne humeur et souriant ;

CE QUI VEUT DIRE QU'IL M'EST INTERDIT DE...

1. Sacrer ou adopter un mauvais langage ;
2. Donner des coups de poing ou de pied ;
3. Me chamailler ou me battre ;
4. Me sauver ;
5. Crier des noms, lancer des objets ;
6. Être arrogant envers l'animateur ;
7. Refuser de participer à une activité ;
8. Briser du matériel, vandaliser l'endroit ;
9. Cracher.

14. CONSÉQUENCES EN CAS DE MANQUEMENT

Lors d'un manquement au code de vie, il y aura une gradation des conséquences qui s'effectuera comme suit :

- a) **Avertissement verbal** : L'animatrice avise l'enfant verbalement. Une entente de modification de comportement pourra être complétée avec l'enfant, et les parents seront avisés de la situation.
- b) **Premier avertissement écrit** : Un premier avertissement écrit entraîne une expulsion pour une journée complète. L'animatrice avisera les parents de la situation.
- c) **Deuxième avertissement écrit** : Un deuxième avertissement écrit fait suite au premier avertissement écrit. Pour cet écart de conduite, l'animateur se voit dans l'obligation d'expulser l'enfant pour 5 jours.
- d) **Troisième avertissement écrit** : Un troisième avertissement écrit entraîne un retrait définitif de l'enfant pour le reste de la saison estivale.

15. SÉCURITÉ SUR LE SITE

Nous vous demandons d'être vigilant sur le site du camp de jour pour la sécurité des enfants. **(Réduisez votre vitesse)**

16. BOTTIN TÉLÉPHONIQUE

Mme Cindy Gallant, coordonnatrice
418-779-2300
munlacdesaigles@hotmail.com

Mlle Ariane Sirois - 581-600-8686 (Pavillon)

Mlle Sara Castonguay - 581-600-8686 (Pavillon)

17. Directives COVID-19

Suivant les directives de la Santé publique, l'Association des camps du Québec (ACQ) et la Direction générale de la gestion exécutive et opérationnelle de la pandémie (DGGEOP) ont convenu des meilleures pratiques à maintenir en matière de prévention et d'intervention en cas de COVID-19. Ces recommandations visent à optimiser la gestion des risques dans les camps du Québec pour la saison estivale 2023.

Sujet à changement

Selon la situation épidémiologique et les exigences de la Direction générale de la santé publique et ses représentants, les mesures sanitaires à appliquer dans les camps sont mises à jour au besoin, parfois encours de saison.

18. NOTES

